



DELIBERATION N° 23/007

Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

OBJET: CONVENTION « ENCOMBRANTS » AVEC SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 08 février 2023
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	L'An DEUX MILLE VINGT TROIS
23	23	22	A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
DATE DE LA CONVOCATION 3 février 2023			convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Mireval, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.

Présents (16): DURAND Christophe - DESCOUX Richard - ASSELIN Nathalie - DALBIN Jacques -AMIARD Manuela - SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER Christiane - PERPINA Dominique - GUY Gilles – RAMBEAU Sandra — Christelle BROOKS – HERMET Rodolphe – DAURES Damien — ROJAS Georges – ASSENCIO Martine - ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents excusés (5): DEMOLLIERE Jean-Pierre procuration à DURAND Christophe - GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques - PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard -RODRIGUEZ GRUESO José procuration à AMIARD Manuela

Absente (1): BOURELLY Céline

Sète Agglopôle méditerranée a en charge la collecte et le traitement des déchets ménagers dans leur ensemble. Dans la mesure où les encombrants sont produits par les ménages, ils sont assimilables aux déchets ménagers. Ils sont inclus dans la compétence de Sète Agglopôle méditerranée.

Cependant, dans un but de meilleure gestion de ce service public et afin de rationaliser ses coûts, il est proposé de procéder à une mutualisation de service, au sens de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre la ville de Mireval et Sète Agglopôle méditerranée afin que la collecte des encombrants soit assurée par la commune. La commune est la mieux à même de remplir cette mission, elle dispose des moyens adaptés et du personnel nécessaire pour effectuer cette prestation dans des délais compatibles avec les attentes des usagers de ce service public.

Le montant prévisionnel pour 2023 est de 3040 €/an correspondant à 16 tonnes qui seraient collectées du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, décide :

1. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention « ENCOMBRANTS » avec Sète Agglopôle Méditerranée ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires.

DELIBERATION ADOPTEE: à l'unanimité

Fait à Mireval, le 14 février 2023

La Secrétaire de séance

Nathalie ASSELIN

Le Maire

Christophe DURAND